**APPEL : CONTRATS DOCTORAUX ETABLISSEMENT 2023**

**ELICCE**

La procédure 2023 pour les contrats doctoraux établissement est la suivante pour l'ensemble des unités de recherche de l'ED ELICCE.

Chaque établissement dispose de son contingent de financements.

Disposition particulière pour les unités de recherche Rennes 2 :

Les unités de recherche de l'Université Rennes 2 pourront déposer

- 2 projets si elles comptent moins de 25 chercheurs

- 3 projets si elles comptent plus de 25 chercheurs.

Le calendrier 2023 a été établi comme suit :

**1ère phase: dépôts des sujets par les unités de recherche**

Les sujets sont à déposer cette année **pour le 7 avril 2023** sur la plateforme "Thèse en Bretagne Loire" dans l'espace ED ELICCE. (https://theses.doctorat-bretagneloire.fr/elicce).

La plateforme sera paramétrée et donc utilisable à partir du 13 mars 2023.

Les porteurs de projet doivent procéder eux-mêmes au dépôt. Vous trouverez en pièces jointes la fiche de procédure et le dossier à déposer sur la plateforme.

A la suite de ce dépôt, un mail vous sera envoyé.

Les directeurs des unités de recherche recevront le 14 avril 2023 au plus tard un tableau récapitulatif des sujets déposés pour l'unité, pour validation.

Le bureau de l'Ecole Doctorale procédera ensuite à l'examen des sujets à publier. Les sujets seront publiés le 9 mai 2023 au plus tard.

**2ème phase : dépôt des candidatures**

Le dossier de candidature sera mis en ligne après la publication des sujets. L'appel à candidature sera clos le **9 juin 2023.**

**Pour participer à ce dispositif, le candidat devra avoir soutenu son Master 2 le 23 juin 2023 au plus tard.**

Les dates des auditions auront lieu à Rennes, le 28 juin 2023.

Les résultats seront publiés après validation des établissements.

*le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d’enseignement supérieur ou de recherche fixe les conditions de recrutement des étudiants inscrits en vue de la  préparation d’un doctorat par le contrat doctoral. Toutefois, même si le décret le prévoit par dérogation, le conseil scientifique de l'Université Rennes 2 a statué et l'accès au contrat doctoral n'est possible qu'à des candidats non encore inscrits en thèse au moment de la candidature.*

Je reste à votre disposition pour répondre à vos questions et vous apporter l'aide qui peut vous être nécessaire dans ce dispositif.